



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°671.2021**

**OBJET : TRAVAUX DE PEINTURE – RUE HENRI GUIRONNET – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par le Service Bâtiment de la Commune d'Annonay –  
2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY

**Afin de permettre des travaux de peinture de barrières rue Henri Guironnet du  
lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur 4 places, dont 1 PMR, rue Henri Guironnet  
du lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place **par la Voirie** et maintenue sous la  
responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du  
lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021.

**Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès-verbal.

**Article 5**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément  
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en  
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le Service Bâtiment de la Commune d'Annonay – 2 rue de l'Hôtel de ville – 07100 ANNONAY
- le service de la Voirie de la Commune d'Annonay – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 7/09/2021  
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie

Notifié le : 7/09/2021

Affiché le : 7/09/2021

SP